



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 108 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 octobre 2004

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/448)]

59/12. Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/294 du 18 juin 2004, dans laquelle elle a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 6 millions de dollars des États-Unis pour financer l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité¹ ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* du montant révisé des prévisions de dépenses au titre de l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria pour la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2004, montant qui s'élève à 5 419 300 dollars ;

2. *Souscrit* aux observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et approuve l'imputation d'un montant de 5 419 300 dollars sur le solde non affecté du crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, dans toute la mesure possible, le budget des missions politiques spéciales soit présenté comme celui des opérations de maintien de la paix et contienne par conséquent des informations et

¹ A/58/886.

² A/59/411 et Corr.1.

des justifications détaillées à l'appui des crédits demandés aussi bien au titre des postes qu'au titre d'autres objets de dépense, compte tenu cependant des contraintes de temps et de l'urgence des décisions à prendre en matière financière.

*46^e séance plénière
29 octobre 2004*